



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Défense

Question écrite n° 41620

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le souhait des anciens de la Rhénanie, de la Ruhr et du Tyrol, de se voir attribuer le titre de reconnaissance de la Nation. Il lui demande s'il lui paraît envisageable de modifier la loi du 4 janvier 1993 en ce sens.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la règle générale pour obtenir la carte du combattant est d'avoir servi pendant quatre-vingt-dix jours dans une unité qualifiée de combattante par le ministre de la défense, à moins qu'un cas de force majeure n'ait interrompu le combat, telle une blessure, une maladie ou une capture par l'adversaire (art. R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre). Le titre de reconnaissance de la Nation créé à l'origine pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, étendu par la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 et son décret d'application n° 93-117 du 16 septembre 1993 aux anciens combattants des autres conflits et aux opérations militaires dites « extérieures » (actions au titre d'accord de défense avec les Etats africains ou pour le compte de l'ONU ou de l'OTAN, etc.), permet de distinguer ceux des militaires et des personnels civils ayant servi pendant quatre-vingt-dix jours durant le conflit considéré. La situation des troupes d'occupation qui ont servi en Allemagne et en Autriche après la Seconde Guerre mondiale ne correspond à aucune des conditions rappelées ci-dessus puisqu'elles n'ont pas servi en période de conflit. Il n'est donc pas possible, en l'état des textes qu'il n'est pas envisagé de modifier, de réserver une suite favorable à cette requête.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41620

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 947

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2133